10207 - Ventes de Singes

question

Question : Je désire me livrer au commerce des animaux domestiques tels que les chats et les oiseaux…Parmi les animaux concernés des Chimpanzés entraînés pour des motifs de divertissement pour attirer des visiteurs ou pour les vendre à ceux qui les utilisent chez eux pour se distraire, étant donné qu'ils se vendent très chers…Certains frères - puisse Allah les récompenser par le bien- m'ont informé que la vente des singes est interdite à cause du fait que ces animaux symbolisent le châtiment et le dépit (divins) et à cause de la modification de leur comportement naturel et de la mauvaise utilisation ajoutée au fait que leur achat est un gaspillage…Qu'en est-il de tout cela ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis de vendre les chats, les singes, les chiens et d'autres animaux sauvages munies de dents. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'a interdit et a ordonné de s'en éloigner en raison du gaspillage qu'il implique.